

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-14966/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Cité de l'agriculture au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6317

76112

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé par délibération du 24 octobre 2019 un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive. Ce plan d'action vise à mettre en place les conditions institutionnelles nécessaires au bon développement des initiatives privées d'agriculture urbaine.

En effet, ces initiatives, foisonnantes sur notre territoire, rencontrent un certain nombre de freins. Situés à la croisée de différents codes (rural, environnement, urbanisme, commercial) et s'appuyant sur des pratiques culturelles innovantes et des modèles économiques combinant des approches marchandes et non marchandes, les besoins des porteurs de projets sont spécifiques et nécessitent un accompagnement particulier.

En réponse à cette problématique, l'association de la Cité de l'agriculture a pour objet social de participer à la transition écologique et d'accompagner au mieux l'ensemble des parties prenantes (collectivités, porteurs de projets, entreprises) pour rendre les modèles agricoles et alimentaires plus durables et à même de contribuer à une ville plus vivable.

Pour atteindre cet objectif, son projet global inclut une grande diversité d'actions conduites de façon continue par ses équipes :

- Accompagner et former les porteurs de projets en agriculture urbaine sur le territoire métropolitain, dans toute leur diversité de pratiques, de modèles, de publics cibles.
- Fédérer et animer le réseau de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain.
- Porter la parole des porteurs de projets auprès des pouvoirs publics dans la mise en oeuvre de politiques favorables à la transition agro écologique.
- Sensibiliser le grand public aux questions de l'alimentation et de l'agriculture durable.
- Favoriser un accès du plus grand nombre à une alimentation durable de qualité en luttant contre la précarité alimentaire et ses déterminismes.
- Déployer des expérimentations de terrain innovantes, dans une démarche de laboratoire territorial et dans un objectif d'autonomisation progressive des structures...

Le projet global porté par la Cité de l'agriculture concourt ainsi de façon directe non seulement au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain dans la continuité des 30 actions phares visées par le plan d'action métropolitain, mais également à l'atteinte des objectifs du Projet Alimentaire Territorial, en particulier sur son axe nutrition-accessibilité sociale.

En 2024, la Cité de l'Agriculture prévoit de poursuivre et amplifier son action au bénéfice d'un territoire plus résilient. Sont notamment prévus cette année :

Sur le volet accompagnement et formation des porteurs de projet :

- La réitération de l'incubateur nourricier en partenariat avec Inter Made, et sa régionalisation.
- La capitalisation des projets en vue leur intégration au catalogue de formation.
- La préfiguration d'un organisme de formation.
- La poursuite de l'identification de foncier agricole en partenariat avec les collectivités intéressées sur le territoire métropolitain et notamment la poursuite de l'animation foncière auprès de propriétaires privés identifiés, en étroite collaboration avec les collectivités.

Sur le volet fédération et animation du réseau d'agriculture urbaine métropolitain :

- La poursuite de l'accueil croisé des porteurs de projet avec la Chambre d'Agriculture 13 et l'ADEAR.
- La poursuite de l'observatoire de l'agriculture urbaine et la mise en lumière innovante des spécificités territoriales.
- L'animation régulière du réseau grâce à des événements, des groupes, des formations dédiées.

Sur le volet sensibilisation :

- L'organisation des 48H de l'agriculture urbaine (grand public).
- L'accueil d'événements publics.
- L'animation des réseaux sociaux.

Sur le volet expérimentation, en ce qui concerne la ferme Capri :

- L'installation d'un 2e container sur le site pour améliorer le stockage, l'accueil et la protection du matériel.
- La poursuite de la collecte de données.
- Le travail sur l'acceptabilité, la vocation, la gouvernance du projet en imaginant une forme de passation avec les acteurs du territoire proche.

Sur le volet autres expérimentations, le renforcement de l'ancrage territorial de l'Épicerie Mobile afin de fidéliser les mangeurs, légitimer le projet en multipliant les temps d'échanges et identifier de nouveaux partenariats afin d'en faire un vrai outil de logistique mutualisée

Sur le volet accessibilité alimentaire :

- La poursuite et l'intensification des dynamiques de coopération en alimentation durable avec la coordination de Territoires à Vivres.
- L'animation partenariale avec la démarche de groupement d'achats VRAC National, dans l'optique d'une autonomisation de VRAC Marseille, maintenant que le projet est consolidé.

La Métropole a soutenu la Cité de l'agriculture au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 76 000 euros au total (50 000 euros au titre de son projet global, 20 000 euros dans le cadre de l'appel à projet du Projet Alimentaire Territorial au titre de son projet VRAC et 6 000 euros dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville au titre de son projet d'épicerie mobile). Cet appui significatif a permis à la Cité de l'agriculture d'étoffer son équipe, de développer son activité et de renforcer sa légitimité en tant que tête de réseau de l'agriculture urbaine sur le territoire, à un niveau ne trouvant pas d'équivalent en France à ce jour (près de 70 agriculteurs urbains adhérents au réseau fin 2022).

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6317.

Le projet 2024 est marqué par une volonté d'accompagner les expérimentations de terrain initiées par la Cité de l'agriculture (ferme urbaine Capri, groupement d'achats VRAC et Epicerie mobile) vers leur autonomisation progressive, ce qui nécessite la mise en place d'expertises spécifiques, et parallèlement de consolider son rôle de fédération et d'accompagnement à l'installation des porteurs de projet extérieurs.

Le budget prévisionnel global de l'association pour 2024 est de 612 400 € dont 105 600 € d'autofinancement (17,2%), 136 500 € sollicités auprès de l'Etat (22,2%), 10 000 € auprès de la Région SUD PACA (1,6%), 27 400 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (4,5%), 55 000 € auprès de la Ville de Marseille (9%), 142 000 € de fonds européens (23,2%), 46 500 € d'aides privées (7,6%), 9 400 € de l'Agence de services et de paiement (1,5%), et 80 000 € sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence répartis comme suit : 70 000 € de subvention de fonctionnement général (11,4%), et 10 000 € de subvention spécifique pour les actions en quartier Politique de la ville (1,6%).

Au vu de l'importante contribution des actions de la Cité de l'agriculture à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comme au Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine (PAU) et des très bons résultats obtenus au cours de l'année 2023, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au projet, via l'attribution d'une subvention de 70 000 euros, encadrée par une convention annuelle d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole Aix-Marseille Provence en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association de la Cité de l'agriculture porte un projet global qui vise à faciliter l'installation des projets professionnels d'agriculture urbaine au sein de la Métropole, en offrant un accompagnement à la fois des porteurs de projets privés et des collectivités.
- Que l'ensemble des actions de l'association réponde aux besoins identifiés sur le territoire et contribue au développement de l'agriculture urbaine, que la Métropole entend soutenir via son plan d'action dédié.
- Que ce projet contribue également à sensibiliser de façon large les publics à l'agriculture et à l'alimentation durable et développe des actions ciblées visant à améliorer l'accès à une alimentation saine, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.
- Que ce partenaire a obtenu dans le cadre du projet de très bons résultats en 2023 et que les actions proposées en 2024 sont pertinentes et s'inscrivent dans une continuité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association de la Cité de l'Agriculture d'un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs avec l'association de la Cité de l'Agriculture ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « agriculture, alimentation » et du programme « alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire «8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE